

Séance du 2 mars 2023

date de convocation 20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNON M-F et VUILLEMIN C.

Madame Adeline FRESSE a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- *Eric DEVAUCHELLE a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,*
- *Marie BOIGY-DIEMER a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,*
- *Philippe MAIRE a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN, hors le vote du Compte Administratif*
- *Emmanuel VUILLEMIN a donné pouvoir à Bernard COLIN.*

--oo0oo--

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

INSTALLATIONS CLASSÉES

1. GAEC de Laménil et Associés : consultation en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières à Laménil - Arches (dossier consultable en mairie),

BATIMENT

2. Internat avec restauration : Avenants 1 et 2 au Lot 2 ~ Terrassement - VRD,

CAE

3. Requalification de la Rue Haute : convention de délégation temporaire de Maîtrise d'ouvrage entre la CAE et la Commune,

PATRIMOINE

4. Cession d'une partie de la parcelle D 2169 au Département (Aménagement de voirie),

FINANCES

5. Compte de gestion 2022,
6. Compte Administratif 2022,
7. Affectation du résultat de l'exercice 2022,
8. Internat avec restauration - emprunt.

N° 2023/2/010

Objet : *Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ~ GAEC de Laménil et Associés - Mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières du GAEC à Arches*

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation du public se déroulera en mairie de Arches concernant la demande présentée par le GAEC de Laménil et Associés, en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières du GAEC à Arches.

Il explique que le Code de l'Environnement prévoit que « Le Conseil Municipal de chaque commune, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, est appelée à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête ».

Entendu l'exposé détaillé de M. Bernard COLIN,
des précisions ayant été apportées à chaque question émanant de l'Assemblée,
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Monsieur Bernard COLIN ne participant pas au vote,

Le Conseil, après avoir délibéré,
Considérant que cette enquête n'appelle aucune observation,

- **EMET**, à l'unanimité, **un avis favorable** à la demande susmentionnée.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/2/011

Objet : *Internat avec restauration ~ Avenants 1 et 2 au lot n° 2 Terrassement et VRD*

Le Conseil,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2021.054 du 23 novembre 2021,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 (RAR),*

*Après en avoir délibéré, (18 Pour et 1 Abstention - Anne Courtois-Paulus),*

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'Internat avec restauration :

- **Lot n°2 - Terrassement - VRD**

**Attributaire : VALDENAIRE TP 6, Allée du Val d'Avière 88390 Les Forges**

Montant du marché initial : 164 903,00€ HT

**Montant de l'avenant n° 1 : 12 970,70€ H.T**

Objet : Assainissement EU/EV/EP, réseaux pour ENEDIS et TELECOM.

**Nouveau montant du marché : 177 873,70€ H.T**

**Montant de l'avenant n° 2 : 16 425,85€ H.T**

Objet : Terrassement et fouilles complémentaires.

**Nouveau montant du marché : 194 299,55€ HT**

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/2/012

Objet : *Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire,

Vu le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, (18 Pour et 1 contre - Anne Courtois-Paulus)

- **APPROUVE la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage** entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute telle que présentée,

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/2/013

Objet : *Cession partie parcelle cadastrée D 2169 au Département des Vosges*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre d'un dégagement de visibilité au niveau de la Route Départementale N°12, il y a lieu de céder une partie (environ 45 m²) de la parcelle communale cadastrée D 2169 sise lieudit « La Houssière Est ».

Vu la présentation de la partie à céder,  
il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **EMET**, à l'unanimité, **un avis favorable** à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée D 2169, de l'ordre de 45 m², selon le plan présenté, au Département des Vosges pour un aménagement de voirie,

- **NOTE que l'indemnité** est de 0,30€ du m² et que **les frais** de géomètre et d'acte sont à la charge du Département,

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif** à intervenir.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022**, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2022** ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal (18 Pour, 1 contre A.Courtois-Paulus),

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice **2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

*Après s'être fait présenter le budget primitif 2022,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte de Gestion de l'exercice 2022,*

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, (16 Pour, 1 abstention A.Courtois-Paulus),

- **PREND** acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| LIBELLES                  | INVESTISSEMENT             |                             | FONCTIONNEMENT        |                           |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                           | Dépenses ou <i>Déficit</i> | Recettes ou <i>Excédent</i> | Dépenses              | Recettes ou <i>Report</i> |
| <i>Résultats reportés</i> | <u>236 244,31 €</u>        |                             |                       | <u>474 023,07 €</u>       |
| <i>Affectation</i>        |                            | <i>573 244,31 €</i>         |                       |                           |
| Opérations de l'exercice  | 2 778 517,53 €             | 2 942 758,12 €              | 1 957 544,31 €        | 2 145 607,05 €            |
| TOTAUX                    | <b>3 014 761,84 €</b>      | <b>3 516 002,43 €</b>       | <b>1 957 544,31 €</b> | <b>2 619 630,12 €</b>     |
| Résultats de clôture      | <b>501 240,59 €</b>        |                             |                       | <b>662 085,81 €</b>       |
| Restes à réaliser         | <i>1 457 450,00 €</i>      | <i>945 200,00 €</i>         |                       |                           |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **VOTE et ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Les membres du Conseil,

après avoir approuvé le Compte Administratif de l'année 2022 qui présente un excédent d fonctionnement de 662 085,81 € et un solde d'exécution *excédentaire de la section d'investissement de 501 240,59 € (Compte R 001)* ;

Considérant les états des restes à réaliser au 31.12.2022 avec un besoin de financement d 512 250,00 €,

- DECIDENT (18 Pour et 1 Abstention A.Courtois-Paulus), d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget d l'année 2023 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé : **11 009,41 €**
(Compte 1068, Section d'investissement)
 - Résultat de fonctionnement reporté : **651 076,40 €**
(Compte R 002, Section de fonctionnement)
- NOTENT le report au compte R 001 : 501 240,59 €.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au plan de financement relatif à la construction de l'internat avec restauration, il y a lieu de solliciter un prêt pour financer cette réalisation.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, **de contracter** auprès du **Crédit Agricole Alsace Vosges** un prêt de **800 000,00 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - taux fixe : **3,90 %**
  - durée : **20 ans**
  - remboursement : **à capital constant**
  - frais de dossier : **600,00 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir et à procéder aux opérations de remboursement du capital et de paiement des intérêts.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F et VUILLEMIN C.

Madame Adeline FRESSE a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- Eric DEVAUCHELLE a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,
- Marie BOIGY-DIEMER a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,
- Philippe MAIRE a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN, hors le vote du Compte Administratif
- Emmanuel VUILLEMIN a donné pouvoir à Bernard COLIN.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des huit délibérations (n°010 à 017).

|                                                                                                             |                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLASQUIN Jean-François<br> | FRESSE Adeline<br><br>Secrétaire<br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|